



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant habilitation à intervenir dans le système de vidéoprotection de la Commune de Claix

193 PM 2024

Nomenclature : 6.4

Le Maire de la Commune de Claix,

VU le Code de la sécurité intérieure, livre II « sécurité et ordre publics » et notamment ses articles L.223-1 et suivants, L.251-1 et suivants,

VU les articles R251-1 à R253 du Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 et son annexe,

VU la demande d'autorisation datée du 15 mars 2019 et présentée par Monsieur le Maire, Christophe REVIL, préalable à l'installation d'un système de vidéoprotection pour équiper la Commune de Claix,

VU le récépissé délivré le 19 avril 2019 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande,

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection, en sa séance du 27 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral N° 38-2019-07-11-016 du 11 juillet 2019, « portant autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection »,

VU l'arrêté municipal N° 2024 RH 141 en date du 22 novembre 2024, portant nomination de monsieur CABELEIRA-CARNEIRO Sébastien par voie de mutation, au poste de Policier Municipal.

CONSIDERANT que l'installation du système de vidéoprotection considérée, répond aux finalités prévues par la loi et aux normes techniques fixées par la réglementation.

CONSIDERANT que le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que la maintenance du système mis en place.

CONSIDERANT que l'accès aux images et enregistrements du système de vidéoprotection, n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par Monsieur le Maire de la Commune de Claix, Christophe REVIL.

.../...

.../...

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2024, Monsieur CABELEIRA-CARNEIRO Sébastien – agent du service Police Municipale de Claix, sous ma surveillance et ma responsabilité, est habilité à intervenir dans l'exploitation, le visionnage des images, ainsi que la maintenance du système mis en place.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la Collectivité, ce système de vidéoprotection étant placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire de la Commune de Claix, Christophe REVIL, dans le cadre des références juridiques susvisées.

Article 3 : Obligation est portée strictement au respect des consignes sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées, pouvant porter atteinte à la vie privée.

Article 4 : Cette habilitation prend effet le 1^{ER} décembre 2024, est subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Claix, le 27 novembre 2024



Le Maire, 
Christophe REVIL



Date d'affichage: 2.12.24
Date de retrait: 2.02.25